# APRÈS ART. 2 N° I-305

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N º I-305

présenté par

M. Hetzel, M. Le Fur, Mme Dalloz, Mme Anthoine, Mme Valérie Boyer, M. Grelier, M. Marlin, M. Furst, M. Cordier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Louwagie, Mme Levy, M. Reiss, M. Reitzer, M. Parigi, M. Viala, M. Aubert, M. Lurton et M. Jean-Pierre Vigier

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

### APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

- I. Le 2° ter de l'article 81 du code général des impôts est rétabli dans la rédaction suivante :
- « 2° ter Les majorations de retraite ou de pension pour charges de famille ; ».
- II. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la fiscalisation de la majoration de 10 % des pensions pour les parents de 3 enfants ou plus, adoptée dans le cadre de l'article 5 de la loi de finances pour 2014.

En effet, la suppression de l'exonération d'impôt sur le revenu des majorations de retraite ou de pension pour charges de famille qui existait jusqu'en 2013 est lourde de conséquences pour les 3,8 millions de foyers concernés.

Cet amendement propose donc de la supprimer.